

Pour le renouvellement de licence de toutes les catégories (hormis les vétérans, les enseignants et les publics escrime santé)

et si la licence est prise à la FFE chaque année sans interruption, les règles sont les suivantes:

- Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an, tous les 3 ans
- Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé

(cf formulaire auto-questionnaire CERFA ci-dessous)

* en présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit le montrer à son médecin et produire un nouveau certificat médical pour le renouvellement de sa licence.

* si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettre au club une Attestation (cd formulaire ci-dessous) qui permettra d'effectuer la demande de licence.

[FORMULAIRE AUTO-QUESTIONNAIRE CERFA](#)

[ATTESTATION](#)